



-----  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**  
-----

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
-----

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche  
-----

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs  
-----

Département du pilotage et d'appui aux établissements (DGRH A2-1)  
-----

**AVIS D'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
EN QUALITÉ DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES STAGIAIRE**

**La Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**ATTESTE QUE**

M. FRANCESCO VECIL est affecté en qualité de maître de conférences stagiaire section 26 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ou, à défaut, à la date de son installation, auprès de l'établissement : UNIVERSITE CLERMONT-FERRAND 2 sur l'emploi n°1434. L'arrêté de nomination correspondant est en cours de signature.

L'intéressé sera rémunéré à l'indice brut 530 afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale des maîtres de conférences.

Les fonctionnaires titulaires pourront bénéficier, le cas échéant, du maintien à titre personnel de l'indice brut de rémunération qu'ils détenaient dans leur corps d'origine, sous réserve de la présentation des pièces justificatives à l'établissement d'affectation.

Le présent avis, conforme aux termes de la circulaire conjointe du Ministre de l'économie, des finances et du budget et du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° CD 3718/89-250 du 28 juillet 1989 relative aux modalités de prise en charge financière des enseignants de l'enseignement supérieur en cours de nomination, est établi pour valoir ce que de droit dans l'attente de l'arrêté précisant le classement de l'intéressé par l'établissement.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Le chef du département du pilotage  
et d'appui aux établissements

Kim DAVID